Métropole Aix-Marseille-Provence République Française Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN -Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE -Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET -Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT -Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN -Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL -Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE -Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI -Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET -Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI -Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS -Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI -Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINE représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA -Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON -Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN -Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE -Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET -Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY -Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO -Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD -Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE -Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs:

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey

GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 
Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean
Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### URBA-006-18210/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix - Révision Allégée n°1 - Prescription - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
128345

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu de l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-001-17142/24/CM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Pays d'Aix le 5 décembre 2024.

Ce document est appelé à évoluer pour accompagner les projets communaux et métropolitains sur le périmètre du Pays d'Aix.

Ainsi, la révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix doit être prescrite afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU située sur la commune de Trets et d'adapter la zone UP attenante.

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, qui doit avoir lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

# 1. Les objectifs de la révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU et d'adapter la zone UP attenante situées au Nord-Ouest de la commune de Trets à proximité de la zone de "la Burlière" sur une superficie de 13.5 hectares. L'installation d'équipements sportifs d'envergure ainsi que le stationnement et les lieux d'accueil nécessaires au projet sont envisagés sur ledit secteur.

# Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de la procédure.
- Permettre au public de formuler ses observations.

#### 3. La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

#### 4. Les modalités de concertation :

Les modalités de la concertation sont les suivantes

- La mise à disposition d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme ADS Aix – Le Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.
- La mise à disposition d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à la Métropole Aix-Marseille-Provence Division Urbanisme ADS Aix Le Quatuor B Route de Galice 13090 Aix-en-Provence. La mise à disposition d'un registre numérique permettant de recevoir les observations du public et de consulter le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/concertation-revisionallegee1-plui-paysdaix
- La mise à disposition d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme ADS Aix – Le Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.
- La création d'une adresse mail dédiée : concertation-revisionallegee1-pluipaysdaix@mail.registre-numerique.fr permettant de recueillir les observations du public.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant dans le registre papier et numérique dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée.
- En les adressant par courrier à : A l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix - Service Urbanisme Secteur Nord – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE);
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP);
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS »;

- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-001-17142/24/CM du Conseil de Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix;
- La délibération du Conseil de Métropole du 30 juin 2025 définissant les modalités de collaboration avec les communes situées sur le périmètre du PLUi du Pays d'Aix ;
- La conférence des maires du secteur du Pays d'Aix qui s'est tenue le 11 juin 2025 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix en vigueur.

# Ouï le rapport ci-dessus

# Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

- Qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU et d'adapter la zone UP situées dans le quartier "la Burlière" à Trets:
- Que les adaptations du PLUi du Pays d'Aix envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie de révision sous forme allégée.

#### Délibère

#### Article 1:

Est prescrite la procédure de la révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix.

#### Article 2:

Sont définis les objectifs poursuivis suivants :

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU et d'adapter la zone UP attenante situées au Nord-Ouest de la commune de Trets à proximité de la zone de "la Burlière" sur une superficie de 13.5 hectares. L'installation d'équipements sportifs d'envergure ainsi que le stationnement et les lieux d'accueil nécessaires au projet sont envisagés sur ledit secteur.

#### Article 3:

#### Sont définis :

# Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

#### La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

#### Les modalités de concertation :

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme ADS Aix – Le Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.
- La mise à disposition d'un registre numérique permettant de recevoir les observations du public et de consulter le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse :

https://www.registre-numerique.fr/concertation-revisionallegee1-plui-paysdaix

 La mise à disposition d'un registre numérique permettant de recevoir les observations du public et de consulter le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse :

https://www.registre-numerique.fr/concertation-revisionallegee1-plui-paysdaix

 La création d'une adresse mail dédiée : concertation-revisionallegee1-pluipaysdaix@mail.registre-numerique.fr permettant de recueillir les observations du public.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant dans le registre papier et numérique dédiés susmentionnés.

- En les adressant par mail à l'adresse dédiée.

 En les adressant par courrier à : A l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUI du Pays d'Aix - Service Urbanisme Secteur Nord - BP48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

# Article 4:

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58
   Boulevard Livon 13007 Marseille et dans les 36 mairies des communes concernées ;
   mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : ampmetropole.fr

#### Article 5:

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction Urbanisme ADS Aix Le Quartz Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence
- Dans les mairies des 36 communes concernées par le PLUi.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ampmetropole.fr

Métropole Aix-Marseille-Provence N° URBA-006-18210/25/CM

#### Article 6:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E2010G20D01 ; opération d'investissement n° 190134000D, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et Planification du Territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué, Commande publique, Aménagement, SCOT - Planification (PLUi) Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

